Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 061-200066256-20261016-2026_48-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 48 / 2026

OBJET : Remise en état des cloches des Eglises

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-06-05 du 8 juillet 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant les dysfonctionnements des cloches de plusieurs églises de la commune apparues lors des visites annuelles prévues au contrat de maintenance avec l'entreprise Biard-Roy pour l'entretien des cloches,

Considérant que certains dysfonctionnements présentent un danger et qu'il convient de réaliser les travaux dans les meilleurs délais afin d'éviter de devoir fermer les églises et que ces réparations ne rentrent pas dans les conditions du contrat de maintenance,

Considérant que les crédits pour la réalisation de ces opérations sont inscrits au budget 2026 de la commune,

DECIDE

Article 1 : Les devis de l'entreprise BIARD-ROY pour un montant total de 11 410 € HT soit 13 692 € TTC pour la remise en état des cloches des églises sont retenus :

- Eglise Aubry en Exmes : 2 055 € HT (2 466 € TTC)
- Eglise de Courménil : 1 970 € HT (2 364 € TTC)
- Eglise du Bourg Saint Léonard : 1 110 € HT (1 332 € TTC)
- Eglise de Fougy : 2 350 € HT (2 820 € TTC)
- Chapelle de Bel Hôtel Survie : 750 € HT (900 € TTC)
- Eglise de St Pierre la Rivière : 1 480 € HT (1 776 € TTC)
- Eglise d'Urou : 1 695 € HT (2 034 € TTC)

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 16 octobre 2026
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
61310 ORNE